

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 09 décembre 2025 à 19 heures

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 09
- Procurations : 02
- Ayant pris part au vote : 11
- Date de la convocation : 03.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle.

Absents excusés : GARE Thierry, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINOU Muriel.

Absents ayant donné procuration : CAILLAUD Cécile donne procuration à VOUTZINOS Martine, ESPLAT Virginie donne procuration à Annabelle DA VINHA.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1. DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : N°2025-013 : Sous-traitance marché N° 2025-02 - Travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Michel Colucci – Entreprise MEG REGULATION

- Vu l'appel d'offre lancé en procédure adaptée, en date du 07 juillet 2025 pour un marché de travaux allotis, concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Michel Colucci ;
- Vu la décision n° 2025-012 du 22 septembre 2025 visant à retenir l'entreprise SPIE FACILITIES 70 chemin de Payssat – ZI de Montaudran à Toulouse 31029 cedex 4 - lot 03 - afin d'assurer l'ensemble des prestations demandées prévues au règlement de la consultation du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Michel Colucci N° 2025-02 ;
- Vu la déclaration de sous-traitance (DC4) présentée par l'entreprise SPIE FACILITIES, pour l'entreprise MEG REGULATION – 5 impasse de la Colombette 31000 Toulouse, pour la prestation de programmation, mise en service, mise en communication pour un montant de 18 740.00 € H.T. (22 488.00 € TTC)

Décision est prise de retenir l'entreprise MEG REGULATION pour les travaux sous-traités – prestation de programmation, mise en service, mise en communication pour un montant de 18 740.00 € H.T. (22 488.00 € TTC) et de signer la déclaration de sous-traitance (DC4) et toutes les pièces correspondantes à ce marché ;

Décision : N°2025-014 : Sous-traitance marché N° 2025-01 - Travaux de requalification du parc de la médiathèque – Entreprise CLEAN NATURE - ATMOSPHERES

- Vu l'appel d'offre lancé en procédure adaptée, en date du 07 avril 2025 pour un marché de travaux allotis, concernant la requalification du parc de la médiathèque ;
- Vu la décision n° 2025-009 du 11 juillet 2025 visant à retenir l'entreprise SUD OUEST PAYSAGES 51 route d'Agde 31590 SAINT MARCEL PAULEL - lot 03 - afin d'assurer l'ensemble des prestations demandées prévues au règlement de la consultation du marché des travaux de requalification du parc de la médiathèque N° 2025-01 ;
- Vu la déclaration de sous-traitance (DC4) présentée par l'entreprise SUD OUEST PAYSAGES, pour l'entreprise CLEAN NATURE - ATMOSPHERES – 173 rue Perret 82000 MONTAUBAN, pour la prestation suivante : fourniture et pose d'une balançoire type nid d'oiseaux et d'un jeu à tour pour enfants ainsi que la réalisation d'un sol souple y compris primaire d'accroche sur dalle béton hors lot pour un montant de 26 616.26 € H.T. (31 939.51 € TTC)

Décision est prise de retenir l'entreprise CLEAN NATURE – ATMOSPHERES pour les travaux sous-traités – fourniture et pose d'une balançoire type nid d'oiseaux et d'un jeu à tour pour enfants ainsi que la réalisation d'un sol souple y compris primaire d'accroche sur dalle béton hors lot pour un montant de 26 616.26 € H.T. (31 939.51 € TTC) et de signer la déclaration de sous-traitance (DC4) et toutes les pièces correspondantes à ce marché ;

2. PV séance du 14.10.2025 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. SDEHG – extension de l'éclairage public en aérien sur le chemin de la Dourdouille – projet 7BV97 – délibération n°2025-046

Le Maire informe le conseil municipal que par suite de la demande de la commune du 09/05/25 concernant l'extension de l'éclairage public en aérien sur le Chemin de la Dourdouille (VC5), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BV97) :

Extension de l'éclairage public sur le Chemin de la Dourdouille (VC5) liée au futur aménagement d'un piétonnier par la CCV, comprenant :

- La fourniture et la pose de 5 appareils LED de type routier sur les supports béton existants, d'une puissance estimée à 35 Watts, 2700 K, sans abaissement (extinction nocturne en vigueur sur la commune) et posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

- La fourniture et pose de 2 appareils LED de type routier en lieu et place des lanternes existantes en 100 Watts SHP (x2), d'une puissance estimée à 35 Watts, 2700 K, sans abaissement (extinction nocturne en vigueur sur la commune) et posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

- La fourniture et la pose de 4 appareils LED de type routier sur des supports béton à planter sur futur trottoir, en limite des parcelles privées. Les luminaires auront une puissance estimée à 35 Watts, 2700 K, sans abaissement (extinction nocturne en vigueur sur la commune) et posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.

- La création d'une extension du réseau d'éclairage public aérien sur environ 250 mètres, en câble 2x16 mm² alu, afin de pouvoir éclairer les zones où le réseau est actuellement absent ou à mettre en conformité.

NOTA :

- Le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018 (cas a) de l'article 1er), notamment en terme d'ULR, de température de couleur, de code flux CIE n°3 et de densité surfacique, afin de limiter les nuisances lumineuses.

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 110 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 711€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 886€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 656€
Total	17 253€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

4. Garantie de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – OPH31 – délibération n°2025-047

Le conseil Communal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Lafitte-Vigordane en date du 15.04.2024 n° 2024-031 ;
- Vu le Contrat de Prêt N°178735 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE GARONNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Considérant qu'il y a lieu de reprendre une garantie d'emprunt par suite de la caducité du prêt initial avant l'obtention de la garantie du CD31 ;
- Considérant de ce fait, que la délibération du conseil municipal du 15.04.2024 n° 2024-031 doit être annulée et remplacée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LAFITTE VIGORDANE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 162 284,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178735 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 685,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. Travaux de réaménagement du préau et des sanitaires à la médiathèque – demande de subvention DETR 2026 - délibération n°2025-048

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Les subventions sont allouées en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les communes dont la population n'excède pas 2000 habitants peuvent en être bénéficiaires.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public et de l'optimisation des espaces communs, il est envisagé d'une part d'adapter les WC publics actuels et d'autre part de transformer le préau existant.

La mise en conformité des sanitaires aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), permettra de garantir son accessibilité à toute personne quelle que soit sa mobilité, conformément à la réglementation en vigueur. Le préau existant, quant à lui, sera transformé en une zone de stockage sécurisée et fermée, destinée aux associations et aux services techniques afin d'optimiser le rangement des matériels, limiter l'exposition aux intempéries et sécuriser les équipements.

Ce projet dans son ensemble, mise aux normes PMR des WC publics et transformation du préau en local de stockage visera à améliorer à la fois la conformité réglementaire, la fonctionnalité des espaces et la sécurité des matériels entreposés et constituera une amélioration significative de l'accessibilité, de la sécurité et de la fonctionnalité des équipements communaux, répondant à la fois aux obligations réglementaires et aux besoins concrets des associations et des services techniques.

Après étude du projet l'estimation des travaux s'élève à 38 627.00 € HT (46 352.40 € TTC)

• Entreprise MS 10 – réaménagement du préau	26 576.00 € HT	31 891.20 € TTC
• Entreprise MS 10 – sanitaires	12 051.00 € HT	14 461.20 € TTC

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour ce projet sur un montant de : 38 627.00 € HT € afin de nous aider à financer les travaux. L'avis du conseil municipal est sollicité.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour 00 contre 00 abstention) d'effectuer les travaux de réaménagement du préau et des sanitaires à la médiathèque comme présenté, de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 sur une dépense d'un montant de 38 627.00 € HT (46 352.40 € TTC) de d'autoriser Madame le Maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

6. Travaux de rénovation énergétique à la médiathèque – demande de subventions après de l'Etat (Fonds Vert) et de la Région Occitane – délibération n°2025-049 et délibération n°2025-050

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la restitution de l'audit énergétique du bureau d'étude BEHI effectué à la médiathèque. Ce bâtiment d'une superficie de 190 m² a été construit avant les années 1948 et n'a subi aucune modification depuis sa mise en service. Cette médiathèque n'est ouverte que deux jours par semaine.

L'obligation réglementaire du Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux collectivités et entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires (écoles, gymnase, restauration etc ...) pour - 40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050. La médiathèque n'est pas soumise à ce décret.

Le décret « BACS » pour « Building Automation & Control Systems » détermine les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixées par le décret tertiaire. Sont concernés par ce décret les propriétaires des systèmes techniques présents dans un bâtiment tertiaire non résidentiel, neuf ou existant. Le bâtiment est équipé d'aucun système dont la puissance est supérieure à 290kW, il n'est donc pas soumis à ce décret à compter du 1^{er} janvier 2025.

La classe énergétique de 828 kWhEP/m².an correspondant à une étiquette énergétique G du bâtiment, il est donc énergivore. Des points sont à améliorer. La consommation énergétique du bâtiment est exclusivement électrique. Le poste consommant la quasi-totalité de cette électricité est le chauffage à 97%. Il est nécessaire entreprendre des travaux de rénovation énergétique au niveau de l'enveloppe du bâtiment et de travailler sur l'usage du bâtiment.

Le bureau d'étude a proposé différents scénarios pour diminuer les consommations énergétiques et ainsi améliorer la classe énergétique, le scénario 1 est celui retenu. Un travail sur l'usage du bâtiment pourra être mené en parallèle en sensibilisant les usagers de la médiathèque, en abaissant la température de consigne, en veillant que les ouvertures soient bien fermées en période de chauffe et que les lumières soient éteintes en cas d'inoccupation.

Pour effectuer ces travaux, après consultation, Madame le Maire propose de retenir les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise DB SAT – Lafitte-Vigordane	20 315.00 € HT	24 378.00 € TTC
Installation pompes à chaleur air/air		
- Entreprise CARDOSO – Chein-Dessus	31 667.00 € HT	34 833.70 € TTC
Travaux isolation	51 982.00 € HT	59 211.70 € TTC
• Total		

Délibération n°2025-049 :

En 2023, l'Etat a mis en place le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert). Ce dispositif vise à éliminer les énergies fossiles et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelable. Afin de permettre à la collectivité de l'aider à financer ces travaux énergétiques, une subvention au taux le plus élevé possible pourra être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour 00 contre 00 abstention) :

- D'entreprendre ces travaux de rénovation énergétique à la médiathèque comme présentés ;
 - De prendre en considération, pour la rénovation énergétique les devis des entreprises retenues pour un montant total de 51 982.00 € HT (59 211.70 € TTC) ;
 - De solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
 - D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
-

Délibération n°2025-050 :

La Région Occitanie propose des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments publics via une politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028. Afin de permettre à la collectivité de l'aider à financer ces travaux énergétiques, une subvention au taux le plus élevé possible pourra être sollicitée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du programme « Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique ».

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour 00 contre 00 abstention) :

- D'entreprendre ces travaux de rénovation énergétique à la médiathèque comme présentés ;
- De prendre en considération, pour la rénovation énergétique les devis des entreprises retenues pour un montant total de 51 982.00 € HT (59 211.70 € TTC) ;
- De solliciter la Région Occitanie pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

7. Installation classée pour la protection de l'environnement – enquête publique sur la demande présentée par la Sté Granulats Vicat pour l'extension d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Barès » sur la commune de Carbonne - délibération n°2025-051

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Granulats Vicat pour l'extension d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Barès » sur la commune de Carbonne.

Vu le rapport de fin de phase d'examen du 12 septembre 2025 dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique.

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Carbonne pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter du projet d'extension de la carrière de sables et graviers de la société Granulats Vicat. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Carbonne. L'enquête publique se déroule sur une durée de 31 jours, du mercredi 12 novembre 2025 à 9h au vendredi 12 décembre 2025 à 17h. et le commissaire enquêteur désigné tiendra trois permanences. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public ainsi qu'en ligne sur le site internet. Après présentation du projet, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (10 pour 00 contre 01 abstention (François ARLET)) de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Granulats Vicat pour ce projet.

8. Modification délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

En attente d'un élément, cette délibération sera représentée à la prochaine séance du conseil municipal.

9. Informations :

Informations et retour commissions diverses.

Séance levée à 21 heures 00